

DOCUMENT
A
CONSERVER

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Commune de BUXIERES D'AILLAC



Le risque majeur est un phénomène naturel ou technologique qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens malgré une très faible probabilité d'apparition.

L'information préventive des populations permet d'entretenir une culture du risque et de dispenser les consignes de sécurité pour y faire face.

L'Article L.125-2 alinéa 1 du Code de l'environnement stipule :

Toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

La commune de BUXIERES D'AILLAC est concernée par :

- des risques naturels, tels que les tempêtes et vents violents, les intempéries hivernales, les séismes, sécheresse-réhydratation des sols.
- des risques technologiques, tels que le transport de matières dangereuses.

Sommaire

	page
Les bons réflexes dans toutes les situations	2-3
Le risque inondations - crues	4
Le risque transports de matières dangereuses	5-6
Le risque tempête et vent violent	7-8
Le risque fortes chutes de neige	9
Le risque feu de forêts	10-11
Les catastrophes naturelles	12-13
Le retrait gonflement des argiles	14-15
La canicule	16
Les nids de frelons	17-18
Informations pratiques	
L'information des acquéreurs et des locataires	19
Les numéros de téléphone à connaître	20
L'alerte sur la commune	21

Madame, Monsieur,

Notre commune est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde au motif que notre territoire est exposé au risque de sécheresse-réhydratation des sols.

La sécurité des habitants de Buxières d'Aillac faisant partie des préoccupations de l'équipe municipale, un questionnaire vous a été adressé il y a quelques mois.

L'exploitation des réponses reçues nous a permis d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde et, ainsi, de pouvoir vous informer, à travers le présent document, des différents risques qui peuvent survenir sur notre commune.

Vous y trouverez les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs.

*Je vous demande de consulter attentivement ce document et de **le conserver précieusement.***

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.


Le Maire

Édition 2024




Les bons réflexes dans toutes les situations

Se conformer aux consignes reçues par les services de secours ou les autorités


Ce qu'il faut faire

	-Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner
	-Écouter la radio (Radio-France;; France-Info;; radios locales+fréquence...)
	Avant, prévoir : -une radio portable équipée de piles -une lampe de poche (piles adaptées) -une réserve d'eau potable -un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (voir liste ci après)

Ce qu'il ne faut pas faire

	-Ne pas fumer (fuite éventuelle de gaz)
	-Ne pas aller chercher les enfants à l'école; ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe.
	-Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

Affaires de 1ère nécessité

	-médicaments urgents -vêtements de rechange et chauds -papiers d'identité et importants -couverture -eau potable -lampe de poche avec rechange de piles adaptées
---	---



Confinement

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues



Évacuation

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Inondations - Crues



Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'historique des principales inondations

Aucun historique n'a été enregistré dans notre commune.

Le risque inondation sur la commune

- Métairie du Gué ; Champ Garnier
- RD990 – Pont de l'Auzon

Les actions et travaux entrepris par la commune

- l'information de la population concernée par ce risque exceptionnel

Les conseils de comportement

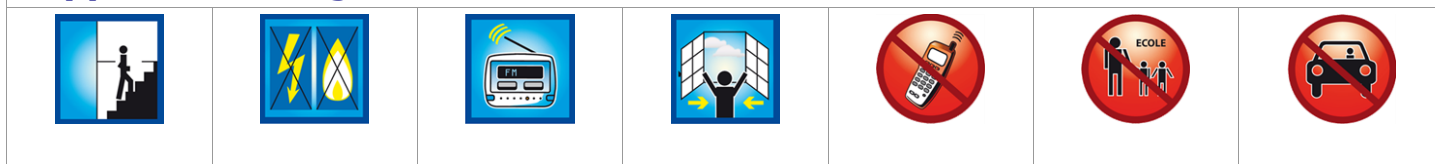
Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.

EN ZONE INONDABLE :

AVANT	PENDANT	APRES
-mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...) -localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) -amarrer tout ce qui peut flotter -limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées -respecter les déviations mises en place	-respecter les consignes reçues -fermer portes et fenêtres -couper les réseaux (électricité, gaz) -évacuer sur préconisation des autorités ou des secours -se réfugier sur un point haut (étage, colline) -respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée	-aérer le bâtiment -aider les personnes qui ont besoin -ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche -chauffer dès que possible -s'assurer que l'eau soit potable -dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

Rappel des consignes de sécurité



La cartographie des zones à risque



Le risque transport de matières dangereuses



Qu'est ce que le risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition.
- conséquences économiques : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction.
- conséquences environnementales : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

Le risque TMD sur la commune

- RD 990, D12 et D42 (conduite de Gaz)
- les produits dangereux habituellement transportés : Hydrocarbures, Gaz
- les risques pour la population, les conséquences : Explosion, Emanations toxiques

L'historique des accidents de TMD ayant concerné la commune


Aucun historique n'a été enregistré dans notre commune.

Les actions entreprises par la commune

- l'information de la population concernée par le risque.
- en ce qui concerne le domaine routier blocage de la circulation par les autorités et pompiers.
- en ce qui concerne les canalisations : fermeture des vannes de gaz par GRDF

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

 Se conformer aux instructions données par les autorités (évacuation ou confinement)

- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation

Rappel des consignes de sécurité



La cartographie de la commune mentionnant les routes concernées

- plan issu de google map



Le risque tempête et vent violent



Qu'est-ce qu'une tempête?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

Les conséquences des tempêtes touchent plusieurs aspects :

- conséquences humaines : personnes physiques directement ou indirectement exposées au phénomène (blessure légère ou décès). La violence du phénomène combinée à un comportement imprudent ou inconscient (franchissement à pied ou en voiture d'une route inondée ou « promenade » en forêt ou en bord de mer) augmentent le nombre de victimes corporelles.
- conséquences économiques : les destructions ou dommages portés sur les édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles, l'interruption des trafics routiers, ferroviaires ou aériens peuvent engendrer des coûts, des pertes ou des perturbations importants. De même, tous les réseaux (eau, téléphone, électricité) subissent à chaque tempête des dommages pouvant engendrer une paralysie temporaire de la vie économique. Les élevages, le bétail et les cultures peuvent être également sérieusement touchés.
- conséquences environnementales : les dommages sur la faune et la flore sont multiples par les effets directs des vents violents et des inondations (destruction de forêt, pollution résultant des inondations)

L'histoire des principales tempêtes

Juillet 2004, Août 2008

La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias. Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

Vert : pas de vigilance particulière

Jaune : être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus ; Se tenir au courant de l'évolution météorologique

Orange : être très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données

Rouge : vigilance absolue obligatoire, car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données

Les conseils de comportement face à une tempête

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

Vents violents :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute - Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral) - Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi - En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches - Écouter la radio - Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent - Ne pas intervenir sur les toitures - Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations :

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute, - Respecter les déviations mises en place - Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée - Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi, éviter tout déplacement - En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place - Écouter la radio - Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée - Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation - Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des consignes de sécurité



Le risque fortes chutes de neige



Définition du risque

Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Les fortes chutes de neige, rares en plaine, provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population de plaine peu habituée à ce genre de situation.

L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention.

Les conséquences :

Les épisodes neigeux accompagnés de vague de grand froid entraînent du gel et du verglas.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles sur l'ensemble des réseaux routiers, ferroviaires et aériens. Le risque des accidents routiers est accru. Une immobilisation temporaire des moyens de circulation peut également survenir.

Une période de grand froid représente un réel danger pour la santé des personnes vulnérables, plus fragiles.

D'importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

Les conseils de comportement

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

Vigilance orange	<ul style="list-style-type: none"> - Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements ; limiter la vitesse sur route et autoroute, - Privilégier les transports en commun - Respecter les déviations mises en place - Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile - Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol - Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes
Vigilance rouge	<ul style="list-style-type: none"> - Rester chez soi, éviter tout déplacement - En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule - Écouter la radio - Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée - Se conformer aux consignes données - Protéger les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable - Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol - Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile

Rappel des consignes de sécurité



Le risque feu de forêt



Qu'est-ce que le risque feu de forêt ?

On parle de feu de forêt pour une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant concernant des secteurs arborés mais aussi le maquis, la garrigue et les landes.

Le feu peut se manifester sous différentes formes :

- feux de sol, combustion de la matière organique contenu dans l'humus
- feux de surface, combustion des arbustes et des strates basses de la végétation
- feux de cimes, combustion de la partie supérieure des arbres ; leur vitesse de propagation est très élevée.

La période de l'année la plus propice aux feux en forêt est l'été de par la sécheresse et la faible teneur en eau des sols.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des conditions suivantes :

- une source de chaleur ; l'action humaine est très souvent à l'origine des départs de feux, par imprudence (travaux agricoles ou forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), par accident ou par malveillance
- un apport d'oxygène ; le vent active la combustion et favorise la dispersion des éléments incandescents
- un combustible, la végétation ; l'état de la forêt (sécheresse, manque d'entretien, densité de broussailles...) contribue à augmenter le risque.

Les conséquences

Les incendies de forêt, moins meurtriers que d'autres catastrophes naturelles, sont cependant relativement coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers, plus rarement la population. La diminution des distances entre les habitations et les zones de forêt limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu, et accroît la vulnérabilité de l'habitat.

La destruction des bâtiments individuels, agricoles ou industriels, des réseaux (téléphone, électricité) induit un coût important et engendre des pertes d'exploitation.

Les conséquences d'un feu sur l'environnement sont considérables pour la biodiversité, sur la perte de la qualité des sols et sur le risque d'érosion consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

L'histoire des principaux feux de forêt

Aucun historique d'ampleur n'a été enregistré sur la commune

Le risque feux de forêt sur la commune

Aucune zone habitable de concernée

Les conseils de comportement face à un feu de forêt

Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3.

AVANT :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Débroussailler
- Prévoir des points d'eau

PENDANT :

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible

- Attaquer le feu, si possible, **sans s'exposer au danger**
- S'éloigner dos au vent
- Respirer à travers un linge humide
- **A savoir : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri**
- fermer et arroser portes, volets et fenêtres
- occulter les aérations avec des linges humides
- Couper les réseaux (gaz, électricité)

Rappel des consignes de sécurité



Informations pratiques

Les catastrophes naturelles

↳ Ce qu'il faut savoir :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des événements garantis au titre des catastrophes naturelles (cf tableau suivant), les administrés doivent être informés (voie de presse, affichage) de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »
- ✓ que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel

↳ Pour quels événements ?

Événements garantis	Événements exclus
<p>Inondations et coulées de boues résultant du débordement d'un cours d'eau, du ruissellement ou de crues torrentielles</p> <p>Inondations par remontées de nappe phréatique</p> <p>Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, raz-de-marée</p> <p>Séismes</p> <p>Mouvements de terrain</p> <p>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la ré hydratation des sols</p> <p>Avalanches</p> <p>Vents cycloniques <i>uniquement dans les départements d'outre-mer</i> (à partir de 145km/h en moyenne pendant 10 min ou 215 km/h en rafales)</p>	<p>L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » : tempête, grêle, neige sur les toitures)</p> <p>L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux »)</p> <p>La foudre (garantie « incendie »)</p> <p>Hors régime « catastrophe naturelle », les dommages causés par ces événements doivent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance.</p>

↳ Pour quels biens et dommages ?

Les biens garantis	Les biens exclus
<p>Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.</p> <p>Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat.</p> <p>Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique.</p> <p>Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre.</p> <p>Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux</p> <p>Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage.</p> <p>Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis.</p> <p>Fondations et murs de soutènement de l'habitation.</p>	<p>Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :</p> <p>Les dommages corporels</p> <p>Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982)</p> <p>Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil)</p> <p>Les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant. ...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...)</p> <p>Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes.</p>

Les biens garantis	Les biens exclus
Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont ouverts par le contrat d'assurance.	Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

↳ La procédure de déclaration de catastrophe naturelle :

Pour engager une telle procédure, les services municipaux constituent un dossier comprenant :

- ✓ La demande communale de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune, faisant apparaître clairement la date et la nature de l'événement, les mesures de prévention prises
- ✓ Un rapport des services techniques de la commune détaillant les dégâts occasionnés sur la commune dans le cas d'une procédure concernant des inondations par ruissellement en secteur urbain

L'ensemble des documents sera alors envoyé au SIDPC de la préfecture du département. Celui-ci constituera un dossier qu'il transmettra pour examen à la commission interministérielle.

Informations pratiques

Le retrait gonflement des argiles

Définition du risque

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel.

Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

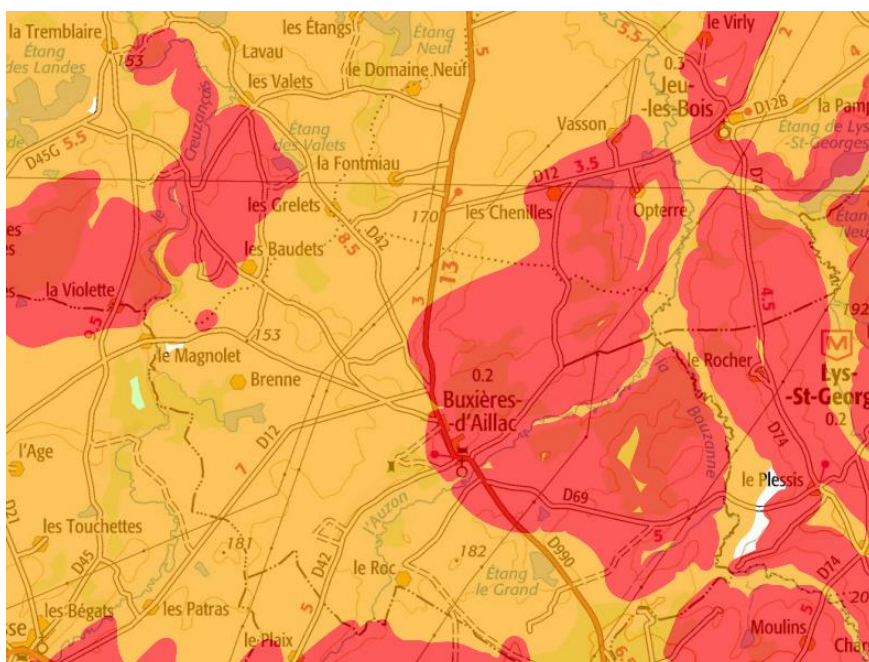
Comment prévenir ce risque

Les constructions en terrain argileux doivent être adaptées à ce phénomène. Les désordres liés au retrait-gonflement des argiles peuvent être évités grâce à une bonne conception de la maison. C'est l'objet de la nouvelle réglementation mise en place par la loi ELAN (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), qui impose de mettre en œuvre des prescriptions constructives adaptées dans les zones les plus exposées.

Depuis 2020, la réglementation en vigueur pour la construction de maisons individuelles **situées dans une zone d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles** prévoit qu'en cas de :

- Vente d'un terrain non bâti constructible situé en zone argileuse d'exposition moyenne ou forte, **une étude géotechnique préalable doit être fournie par le vendeur** afin que l'acquéreur soit informé de la nature du terrain ;
- Projet de construction ou d'extension d'un bien situé en zone argileuse d'exposition moyenne ou forte, le constructeur de l'ouvrage (architecte, entreprise du bâtiment, constructeur de maison individuelle...) est tenu, soit de *suivre les recommandations d'une étude géotechnique de conception* (étude ayant pour objectif de fixer les prescriptions constructives adaptées à la nature du sol et au projet de construction) fournie par le maître d'ouvrage, soit de respecter **des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire**.

Les zones à risques sur Buxières d'Aillac







Principes d'indemnisation au titre de la garantie Catastrophe Naturelle

- 1 – Signaler le sinistre à la Mairie et votre assureur en détaillant les biens sinistrés et y joindre des photos
- 2 – La Mairie effectuera ensuite une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture de l'Indre
- 3 - La préfecture centralise les demandes communales, s'assure de la complétude des dossiers et procède à la transmission de ces derniers auprès de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.
- 4 - Ensuite, la DGSCGC instruit les dossiers. Elle sollicite les rapports d'expertise auprès des services compétents, permettant de caractériser l'intensité anormale du phénomène naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie. Ensuite, elle présente les dossiers à la commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, présidée par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Elle est composée de représentants de différents ministères, qui ont une voix délibérative.
- 5 - Cette commission interministérielle est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par le préfet de département.
- 6 - Enfin, sur le fondement de ces avis, les ministres compétents décident de la reconnaissance ou non des communes en état de catastrophe naturelle.
- 7 – Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu par l'arrêté ministériel vous devez **déclarer les dommages** à votre assureur dès que vous en prenez connaissance, et au plus tard, dans les 30 jours suivant la parution de l'arrêté ;
Les dommages doivent avoir pour **cause déterminante la sécheresse** et doivent être survenus **pendant la période fixée par l'arrêté**. L'expert missionné par votre assureur déterminera ce lien de causalité, le cas échéant, à la suite d'une étude de sol. En cas de désaccord, vous pourrez solliciter une contre-expertise.

En cas de catastrophe naturelle due à la sécheresse, une franchise légale de 1 520 euros restera à votre charge.
(montant en 2024)

La canicule

	Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :		
			
	Il fait très chaud	La température ne descend pas la nuit	Le phénomène dure depuis plusieurs jours

Comment réagir ?



En période de fortes chaleurs et de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en la séchant avec un léger courant d'air et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.





Je bois environ 1,5l d'eau par jour.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais.



Je mange normalement.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Enfant ou adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.





Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



EWA/CCP/ATE & Akari / Chuvérol

En cas de malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15.

Informations pratiques

Les nids de frelons asiatiques



Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département.

Face à ces colonies, actives d'avril à octobre, voici quelques précisions et conseils utiles.

X **Quelques données sur les frelons**

Le frelon asiatique est une espèce qui vit exclusivement en colonie composée de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'individus.

Chaque colonie commence à se constituer à partir du printemps. C'est une femelle fécondée (la reine) qui fonde son nid qui peu à peu grossit jusqu'à atteindre sa taille définitive à l'automne.

Les nids, de forme sphérique (de diamètre de 50 à 80 cm), sont généralement situés à proximité de points d'eau et bâtis en hauteur dans les arbres (10 à 12 m pour certains). L'entrée du nid se fait par un orifice unique de 2 à 3 cm de diamètre.

Le régime alimentaire du frelon est omnivore, à base d'insectes divers, mais essentiellement des abeilles, pour nourrir les larves du nid.

En automne, les nouvelles reines fécondées sortent du nid pour se mettre à l'abri soit dans la végétation, soit sous les tuiles d'un toit, soit dans la terre... Les autres individus meurent au début de l'hiver. Les nids, qui sont alors abandonnés, ne sont pas utilisés une seconde fois.

X **Le comportement des frelons**

Peu agressif vis à vis de l'homme (à condition de ne pas être dérangé), ce frelon est en revanche un prédateur non négligeable pour les abeilles dont il se nourrit, ce qui entraîne des effets notoires sur les colonies d'abeilles, la pollinisation et sur les enjeux économiques qui en découlent.

X **Destruction d'un nid**

Il faut faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Avant toute intervention, il convient de prendre en compte certains critères :

- la période de la découverte; si c'est en plein hiver, le nid ne présente pas de danger puisqu'il est abandonné et ne nécessite pas d'être supprimé
- le risque pour la population; situé à proximité de passage de personnes, le nid doit être détruit.

L'objectif de la destruction d'un nid est l'élimination de la totalité de la colonie. Pour cela, certaines mesures doivent être respectées :

- l'intervention doit avoir lieu le matin avant le lever du soleil et avant que tous les individus ne sortent du nid

- pas d'intervention par des moyens mécaniques (tir au fusil, lance à eau, abattage d'arbre...); Ces moyens ne détruisent pas les frelons, dispersent la colonie et mettent en danger la vie des opérateurs.

- Avant toute opération, l'orifice d'entrée doit être obturé pour maintenir la colonie dans le nid

- pour atteindre la totalité des individus, plusieurs solutions existent : un produit insecticide sous pression, manié par un professionnel, est injecté dans le nid, ou un confinement du nid dans un emballage hermétique est réalisé afin de brûler ou congeler le tout

- Les nids détruits par insecticide doivent être collectés et éliminés afin d'éviter la diffusion du produit insecticide dans l'environnement

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid (mairie pour les terrains communaux, propriétaires de terrain privé dans les autres cas).

Dans tous les cas, ne pas s'approcher du nid, ne pas tenter de le détruire sans l'aide d'un professionnel. Il faut savoir que plus le nid est éloigné de l'activité humaine, plus les frelons sont agressifs lors de toute approche (sensibilité de l'insecte aux odeurs).

Informations pratiques

L'information des acquéreurs et locataires

Contexte réglementaire

Par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, **une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006:**

-une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.

-une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Communes concernées	Communes situées dans : -une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé -une zone sismique
Personnes concernées	Les vendeurs ou bailleurs : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.
Biens concernés	Tous les biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans ces communes sont concernés par cet état des risques qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.
À déclarer	Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres qui ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique subis par le bien pendant la période où il a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé.
Remplir l'état des risques	Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, un dossier contenant toutes les informations nécessaires pour compléter l'état des risques, sur la base du modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs. -Modèle téléchargeable sur internet : www.risquesmajeurs.hauts-pyrenees.pref.gouv.fr , rubrique Information des Acquéreurs et Locataires
Délai de validité de l'état des risques	L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.
Pour en savoir plus...	http://www.indre.gouv.fr/ rubrique Actions de l'Etat, Sécurité et protection de la population, Prévention des risques majeurs, L'information Préventive, Information acquéreur locataire

Informations pratiques

Les renseignements utiles

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Les numéros d'urgence		Mairie	
112	N° Urgence européen	Téléphone	02.54.36.22.59
15	SAMU	Urgence	06.38.20.21.94
18	SDIS (Pompiers)	ou	06.07.13.30.35
17	Police ou Gendarmerie	Mail:	contact@mairie-buxieres-d-aillac.fr
		Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi matin de 9h00 à 12h00	

Les sites internet utiles

- Services de l'État de l'Indre

<http://www.indre.gouv.fr/>

- Risques majeurs

<http://www.georisques.gouv.fr>

l'alerte sur la commune

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

- le porte à porte pour le quartier concerné, organisé par les équipes municipales
- le téléphone pour l'ensemble de la population
- la diffusion de messages par le réseau social « Facebook